

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 24 octobre 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°15

DÉCISION N° 0-71419-2008/DEF/EMM/ORJ

portant création d'un détachement du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale.

Du 10 octobre 2008

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation, réglementation et affaires juridiques ».

DÉCISION N° 0-71419-2008/DEF/EMM/ORJ portant création d'un détachement du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale.

Du 10 octobre 2008

NOR D E F B 0 8 5 2 3 7 3 S

Référence :

Note n° 0-13599-2008/DEF/EMM/EXPERT/AERO du 21 février 2008 (1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 590.1.3

Référence de publication : BOC N°40 du 24 octobre 2008, texte 15.

1. Le détachement du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale « Panther standard 2 » (DETCEPA PTR STD 2) est créé à compter du 1^{er} juillet 2008.

Il est implanté sur la base aérienne 125 d'Istres.

2. Le DETCEPA PTR STD 2 a pour missions :

- de suivre les qualifications industrielles et étatiques ;
- d'assurer le soutien technique des aéronefs ;
- de conduire l'expérimentation militaire du « Panther standard 2 » en particulier dans les domaines techniques et opérationnels.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.

(1) n.i. BO.